

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire de stationnement sur la voie publique

Le Maire de la commune de Choisey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Madame Murielle ROZ en date du 19 octobre 2026 en vue de l'accueil du Bus artistique et culturel de la Micro-folie le mercredi 18 novembre

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur la voie publique, place de l'église, afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le bus aménagé itinérant est autorisé à stationner au droit de la **Place de l'église 39100 Choisey**, sur le domaine public.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la journée du **mercredi 18 novembre 2026** de **10h à 17h**

Article 3 : Conditions d'occupation et de sécurité

Le bénéficiaire devra :

- Veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons ;
- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;
- Maintenir les lieux en bon état de propreté ;
- Faire en sorte que les véhicules légers stationnent exclusivement sur les parkings ou emplacements prévus à cet effet sur la voie publique.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire sera tenu responsable de tout dommage pouvant être causé au domaine public ou aux tiers du fait de cette occupation.

Article 5 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, en cas de non-respect des conditions ci-dessus ou pour motif d'intérêt général.

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis aux services concernés (police nationale, services techniques).

A Choisey, le 20/10/2026

L'adjoint en charge de la voirie,
Laurent SIBILLE

